



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/48

Objet : Contrats de prestation de service – Marchés nocturnes – 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'organisation des marchés nocturnes nécessite la conclusion de contrats de prestation de service,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les festivités liées aux marchés nocturnes qui se dérouleront les jeudis 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 :

- 03 juillet 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec le groupe ADELANTE pour un montant de 550 € TTC
- 10 juillet 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec le groupe REVERS pour un montant de 850 € TTC
- 17 juillet 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec le groupe SAXO RHODES pour un montant de 875,65 € TTC
- 24 juillet 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec l'association LES VIEUX REVEURS pour un montant de 750 € TTC
- 31 juillet 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec le groupe ANAGRAM pour un montant de 500 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif



de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecourts.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13/06/2025

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication
en date du